



### Est-ce qu'un accompagnant peut rester en France légalement ?

Oui, sous certaines conditions. Toute demande est instruite par la préfecture.

### Que faire si la préfecture ne me répond pas ?

Je dois avoir une réponse au bout de 4 mois. Si le délai me semble anormalement long, je peux m'adresser à un professionnel (voir liste au dos).

### Si ma demande est rejetée, puis-je faire un recours ?

Oui. Je dispose d'un délai d'un mois pour contester l'Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF). Un avocat doit déposer un recours pour moi au tribunal administratif. Attention, passé ce délai d'un mois, je n'aurai plus de recours possible.

### Pour le recours, est-ce que je peux bénéficier de l'aide juridictionnelle ?

Oui, en fonction de mes ressources. Je dois en parler avec mon avocat dès le premier rendez vous.

### J'ai déjà fait une demande qui a été rejetée, mais depuis, ma maladie a évolué, puis-je faire une nouvelle demande ?

### Si ma demande est rejetée, puis-je continuer à recevoir des soins en France ?

Oui. Les étrangers en situation irrégulière qui justifient de leur présence en France depuis plus de 3 mois ont droit à l'Aide Médicale d'Etat (AME), sous certaines conditions.

### Le titre de séjour étranger malade me donne-t-il le droit de travailler ?

La carte de séjour donne droit au travail  
Si j'ai une APS, je dois en faire la demande auprès de la préfecture avec une promesse d'embauche.

### Est-ce que j'ai le droit de repartir dans mon pays le temps de l'instruction de ma demande ?

Lorsque je n'ai qu'un récépissé de 1ère demande ou une APS, je dois demander un visa de retour à la préfecture..

<p><b>Aides</b> (VIH et Hépatites) 16 avenue Etienne Billières ☎ 05 34 31 36 60</p>	<p><b>Act up</b> 10 bis rue du colonel drian ☎ 05 61 14 18 56</p>
<p><b>Case de Santé</b> (Centre de Santé) 17 place Arnaud Bernard ☎ Médical: 05 61 23 01 37 Social: 09 50 31 21 87</p>	<p><b>La Cimade</b> 3 rue de l'Orient ☎ 05 61 41 13 20 (permanences téléphoniques les lundi et jeudi de 14h à 18h)</p>
<p><b>La Clef</b> (Appartements de coordination thérapeutique) 6 rue des orpellières ☎ 05 61 47 36 40</p>	<p><b>Grisélidis</b> (Association de femmes prostituées) 14 rue Lafon ☎ 05 61 62 98 61</p>
<p><b>Médecins du Monde</b> (Soins et accès aux droits) 5 boulevard Bonrepos ☎ 05 61 63 78 78</p>	<p><b>Samarie</b> (Appartements de coordination thérapeutique) 7 impasse descouloubre ☎ 05 34 25 42 60</p>
<p><b>Sepia</b> (Femmes et VIH) 9 rue Job ☎ 05 61 13 75 20</p>	<p><b>Services sociaux des hôpitaux</b></p>

[www.ctdse.org](http://www.ctdse.org) [www.comede.org](http://www.comede.org)

### ADRESSES UTILES A TOULOUSE

**Préfecture / Bureau des étrangers**  
1 rue Sainte Anne  
☎ 05 34 45 34 64

**OFII**  
7 rue Arthur Rimbaud  
☎ 05 34 41 72 20

**PASS**  
(Permanence d'accès aux soins de santé)  
Hôpital La Grave – Pavillon Nanta  
☎ 05 61 77 87 91

## LE TITRE DE SEJOUR ETRANGER MALADE

"Une carte de séjour temporaire portant la mention « vie privée et familiale » peut être délivrée à l'étranger résidant habituellement en France dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale dont le défaut pourrait entraîner pour lui des conséquences d'une exceptionnelle gravité, sous réserve qu'il ne puisse effectivement bénéficier d'un traitement approprié dans le pays dont il est originaire." \*

\*Source :  
11<sup>ème</sup> alinéa de l'Article L313-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA)

# LE TITRE DE SEJOUR ETRANGER MALADE

La décision d'octroi d'une carte de séjour temporaire est prise par le préfet. Mais afin de protéger le secret médical, cette décision est prise sur un avis médical émanant d'un Médecin Inspecteur de Santé Publique (MISP), de la DDASS

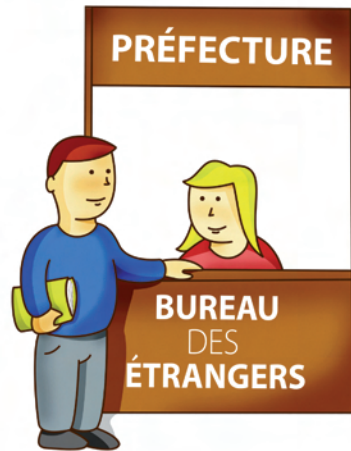
Il est vivement recommandé de faire évaluer sa situation médicale par son médecin traitant avant de faire une demande de titre de séjour.

## COMMENT DOIS-JE FAIRE POUR OBTENIR UN TITRE DE SEJOUR « ETRANGER MALADE » ?

### 1 Je dois aller à la préfecture (bureau des étrangers) pour retirer un dossier de demande titre de séjour pour raison de santé :

Pour retirer mon dossier, je dois présenter une pièce d'identité. **En pratique, la préfecture demande un certificat médical récent précisant que j'ai besoin de soins en France. Ce certificat ne doit pas mentionner ma maladie.**

(Attention, si je ne réside pas à Toulouse, je dois retirer mon dossier à la mairie de ma commune de résidence)



### 2 Je ramène mon dossier complété à la préfecture:

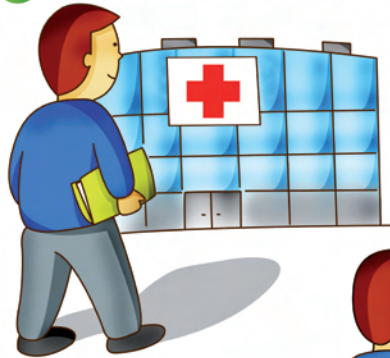
Je joins à ce dossier les originaux et les copies des pièces demandées.

### 3 Une fois ma demande enregistrée, la préfecture doit me délivrer :

- un récépissé de demande de titre de séjour
- une « fiche d'identification »
- une « enveloppe brune » (kraft) avec l'adresse du MISP pré remplie
- la liste des médecins agréés par la DDASS
- la lettre type adressée au médecin

**En pratique, la préfecture ne délivre pas toujours de récépissé avant d'avoir l'avis du MISP.**

### 4 Je dois me faire établir un rapport médical :



Je m'adresse à un médecin agréé par la DDASS ou un praticien hospitalier qui établira un rapport détaillé...

...que j'enverrai au MISP, en recommandé avec accusé de réception, avec ma fiche d'identification à l'aide de l'enveloppe pré remplie.



### 5 Je dois patienter quelques mois...

...et faire renouveler mes récépissés de demande de titre de séjour. **Je ne dois pas oublier de signaler à la préfecture tout changement d'adresse.**



### 6 La préfecture me répond

- en cas d'accord, je suis invité à venir retirer mon titre de séjour.
- en cas de refus de séjour, la préfecture me notifie une Obligation à Quitter de Territoire Français (OQTF). Un recours est possible.

### 7 Mon titre de séjour pourra être renouvelé si mon état de santé l'exige.

## QUESTIONS/REponses

### Quel type de titre de séjour vais-je obtenir ?

- Si je suis en France depuis moins d'un an, la préfecture me délivrera une Autorisation Provisoire de Séjour (APS) renouvelable d'une durée de 3 ou 6 mois.

- Si je suis en France depuis plus d'un an, je peux prétendre à une carte de séjour d'un an. Au bout de 3 cartes de séjours d'un an (ou 5 selon les nationalités), je peux prétendre à une carte de résident de 10 ans.

### Aurai-je des taxes à payer ?

Oui si je suis entré irrégulièrement sur le territoire français. Une taxe est dans tous les cas demandée lors du renouvellement du titre de séjour.



### Suis-je expulsable pendant l'instruction de ma demande ?

Non, dans la mesure où je ne suis pas sous le coup d'une mesure d'éloignement suite à une précédente demande.



### Si ma demande est acceptée, ma famille peut-elle légalement me rejoindre et s'installer en France ?

C'est possible par le biais de la procédure du regroupement familial. Je peux me renseigner à l'OFII.